

Le 06/03/2026

DEC-2026-33

PTO / Centre commande publique / CC

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2025-PERM-156) en date du 2 juillet 2025, reçu à la Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2025, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Bruges de vendre ses biens meubles inutilisés et obsolètes afin de limiter le stockage de matériel inutilisé ;

CONSIDERANT la proposition présentée par AGORASTORE, candidat individuel (491 023 073 00027), dont le siège social est situé 20 rue Voltaire 93100 Montreuil, pour la mise à disposition d'une plateforme d'enchères en ligne pour la réalisation de ventes aux enchères publiques des biens meubles de la ville, d'un montant forfaitaire de 400 € HT, soit 480 € TTC (TVA 20%) pour les frais de mise en place et de formation du back office.

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges avec la AGORASTORE, candidat individuel (491 023 073 00027), dont le siège social est situé 20 rue Voltaire 93100 Montreuil, pour la mise à disposition d'une plateforme d'enchères en ligne pour la réalisation de ventes aux enchères publiques pour la vente des biens meubles de la ville, à compter de la date de notification, pour une durée de 4 ans.
- **De payer** à réception d'une facture, la somme forfaitaire de 400 € HT, soit 480 € TTC (TVA 20%) pour les frais de mise en place et de formation du back office. Au cours du marché, le prestataire se rémunérera directement sur la vente de biens, à hauteur de 15% du prix de vente.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

